

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025**

**Sous la présidence de :** Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal :** 1er avril 2025

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, CHARPENTIER, COULOMBE, FORTINI,

Mmes, GLESS, VIVIER, ROZOT, TREIBER, BERGÉ, OGER, MEON, KRIER, PARET.

**PROCURATIONS :** M.BRZAKOVIC à Mme TREIBER  
Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER  
Mme DOERLER à Mme BERGE  
M. DUBAS à M. FORTINI  
Mme LANUEL-LE MARECHAL à M. CHANUT  
M. ROYER à Mme MEON  
M. SCHNEIDER à Mme GLESS  
Mme VERON à M. MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** A l'unanimité, Monsieur Pascal COULOMBE, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

|                                |
|--------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b> |
|--------------------------------|

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2025 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 2 décisions ont été prises

Le maire, Henri Chanut doit informer des deux décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 17 avril dernier, selon les articles du code municipal depuis la dernière séance du conseil. L'une concerne la cession de matériels informatiques à titre gratuit au profit des écoles de la part de la direction interdépartemental des routes de l'EST et l'autre le ministère ESR, enseignement supérieur et de la recherche à la même fin utile. Il n'y a pas de question orale.

Adoption du compte rendu du dernier conseil du 17/03/25 : Aucune observation, adopté à l'unanimité.

Passage à l'ordre du jour :

- 1) Communication aux conseillers municipaux : - rapport SOLOREM annuel aux collectivités actionnaires minoritaires, - état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus - Rapporteur : Henri CHANUT

Présentation faite en conseil selon le code des collectivités territoriales, du rapport du conseil d'administration de la Solorem en détails de l'année 2024, concernant 90 opérations sur le Grand Nancy sous mandat métropolitain. La grande opération à noter est la fusion absorption de l'OMH afin d'accroître les capacités en tant que bailleur social, ainsi que la diversité de ses actions avec effet en 2025. Et en corrélation avec d'autres missions d'ingénieries d'ampleur sur les schémas de développement du Grand Nancy, énergies etc.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Cette communication ne donne lieu à aucun vote, juste une présentation. Du même ordre que les indemnités des élus qui vous seront présentés plus tard lors de ce conseil.

2) Reprise anticipée des résultats 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Les trois présentations qui se suivent, dont celle-ci, sont liées à la présentation du budget et de la présentation du compte administratif au mois de juin.

Monsieur Declercq en présente les éléments principaux afin d'évaluer cette reprise anticipée des différents comptes et reste à réaliser. Ceci afin de présenter un budget primitif par la suite. Les différents comptes et chiffres sont exposés et mis à disposition des conseillers municipaux.

Cette délibération a été votée à la majorité, avec quatre voix contre.

3) Budget Primitif 2025 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Qui découle des orientations budgétaires débattues au précédent conseil.

Avec le rappel des contraintes économiques que notre collectivité doit faire face, inflation de l'économie et surtout de l'énergie. Prends en compte la fin des travaux du LEAP, l'augmentation du coût de nos services et des charges de personnel suite à la remise à niveau du tableau de nos effectifs. Tout ceci conformément à la loi de finance.

Continuation des investissements avec une enveloppe de 800K€, avec une part importante à l'adaptation de notre patrimoine pour suivre le changement climatique, des travaux ayant pour objectifs réduction des dépenses d'énergies et l'anticipation des besoins des citoyens avec notamment l'extension du cimetière communal.

Le rapport présentant le budget primitif de cette année, expose tous les flux financiers afférent. Le principal écart entre ce budget et les orientations budgétaires est relatif à ce qui a été effectivement réalisé les années précédentes, se situe au niveau de la crèche, d'où le maintien de sa subvention à 170K€.

Nous maintenons les subventions aux associations à hauteur de 45€

Et fait présentation des dépenses selon les délégations et des crédits, en fonction des services aux citoyens. Les manifestations et animations sont reconduites, incluant la dotation à la Médiathèque.

Et conformément à la loi (code collectivité) l'ensemble des indemnités perçues par les élus est présenté.

Les recettes sont prévues en mode prudentiel, ceci de par nos expériences dans les précédents exercices. Ainsi que les dotations, participations et subventions des différentes institutions, Métropole, Etat, DETR ...

L'endettement de la commune est bien en déca de ce qui est constaté et l'amointrissement de celle-ci nous permet d'engager de nouveaux emprunts et financer l'essentiel des travaux de diminution de consommation d'énergie.

Une question de Mme Krier : Ayant quelques remarques et observations à formuler :

« Nous notons que la reprise des résultats provisoires n'est rendue possible que par l'utilisation des excédents des budgets antérieurs car le budget 2024 affiche un déficit de 48 000€ en investissement et 117 150 en fonctionnement €.

Que les taux de fiscalité communal sont très élevés pour le foncier bâti qui est de 31,13 et non bâti de 21,36.

On peut noter également que pour l'équilibre du budget pour le fonctionnement le résultat reporté est de 320 775, qui pour l'investissement ce report est près de 188 424 et que le déficit attendu était 117 650 pour le fonctionnement et il était de 50 611 pour l'investissement. Ce sont donc les excédents des budgets antérieurs qui permettent d'équilibrer ce budget, ce qui peut paraître inquiétant.

Je terminerais en disant que l'année dernière vous nous avez dit qu'il y avait un problème au niveau du LEAP, cette année c'est la crèche, ce sont des surprises qui concernent des dizaines de milliers d'euros.»

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Réponse d'Alain Declercq ;

« Vos remarques sont fondées, et ce n'est pas d'aujourd'hui. Les budgets de ces dernières années qui ont été présentés ont été équilibrés grâce aux excédents, reportés d'années en années. Il y a des années où les budgets sont en suréquilibre et cela permet d'augmenter le report d'une fois sur l'autre. C'est vrai que l'an dernier nous avons un budget que nous savions qu'il était extrêmement tendu. C'est pourquoi nous avons procédé à l'augmentation des taux d'impositions, et vous avez tout à fait raison. Le budget présenté ne peut être en équilibre que par l'excédent du précédent. Les taux d'impositions sont élevés, certes, je rappelle aussi que le taux d'imposition pour le foncier bâti c'est la somme que ce qu'était le taux d'imposition de la commune et de ce qu'était la part du département au moment de la suppression de la taxe d'habitation. Ce qui en fait en taux très élevé. Mais au final nous avons perdu les recettes, car la taxe foncière est calculée pour moitié de la valeur locative et la taxe d'habitation sur la valeur entière. Sujet que l'équipe municipale en place maîtrise notamment grâce à l'aide du maire. Je ne peux que vous donner raison sur l'analyse du budget que vous faites. »

Monsieur le maire Henri Chanut ajoute les compléments suivants :

« Le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui précède un budget est souvent les prémices de ce dernier, et il est tout à fait régulier de reprendre des excédents budgétaires. Et dans bien d'autres communes, pratiquement partout. Il n'y a rien de répréhensible en cela. Après en regardant les chiffres, nous n'avons pas un budget pharaonique, connaissant le contexte, que nos dotations ont baissées de 40% et que si reprenions la base avant suppression de la taxe nous aurions une différence de 5 millions d'euros. Ce qui aurait pu financer bien des choses, comme un terrain synthétique pour au stade de foot. Puis en regardant d'autres éléments financiers, l'impôt que l'on prenait par habitant dans la strate équivalente à Seichamps c'est 574€/hab alors que dans notre commune c'est 359€/hab. Nos citoyens ne sont finalement pas si pressurisés que cela par rapport à la strate. Similairement le taux pour le foncier bâti de la strate est de 39,82% et à Seichamps il est de 29,25 %. Et la dette est moins forte qu'ailleurs, de plus l'Etat dote moins que la moyenne des communes toujours de la strate. Tous ces éléments cumulés font que la situation que nous avons effectivement subie et continue à nous imposer les différents deniers gouvernement en place de c'est deux dernières années, seulement. Déjà on nous annonce une baisse de – 40 milliards d'euros et les collectivités territoriales sont montrées du doigt et seront vraisemblablement les premières affectées.

2025 n'a pas été facile et nous savons pourquoi, par rapport à cela tous nos clignotants financiers sont aux verts finalement par rapport à la moyenne des strates. Et notre désendettement à 3,8 ans est exceptionnel par rapport aux communes similaires. Nous annonçons en plus aucune augmentation de taux d'imposition et aucun impôt nouveau. Tout en continuant d'investir fortement en comparaison des communes voisines, ce qui est de quoi se réjouir, à hauteur d'un million d'euros. En faisant attention à ce que cela n'engage pas les futures années en étant pris par la patrouille. Une commune proche investit, en comparaison à cent trente mille euros environ. Même si la situation reste tendue et que la tendance haussière du nombre d'habitants au-dessus des cinq mille citoyens nous devrait être plus favorable avec la 'DGF'. En restant prudent sur les dotations nous avons constaté celle-ci en deçà de douze mille euros. Ce qui fait somme toute malgré des fortes contraintes de l'environnement le budget est de bonne nature. Une des marges est de faire attention à bien investir pour diminuer les charges de fonctionnement à terme. Des choses déjà mis en avant durant le DOB mais je trouvais que l'occasion était belle de le rappeler. »

Suite à cela Mr Declercq propose la délibération au vu de code général des collectivités territoriales et toutes les présentations légales en la matière.

Le rapport présenté en séance étant à disposition de ces membres.

Mise au vote :

4 voix contre, adoptée à la majorité des votants

4) Vote des taux d'imposition 2025 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Les taux communaux sont proposés à ceux actuels, à la vue des dépenses maîtrisées, du budget équilibré et suite à l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2025.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Mise au vote :

4 voix contre, adoptée à la majorité des votants.

Monsieur Alain Declercq ajoute à cette délibération ses remerciements à Madame CICCOTELLI qui a bien aidé à la préparation de ce budget.

- 5) Aide communale à destination des particuliers pour promouvoir l'usage des composteurs – Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

En parallèle d'un service d'aide au ramassage est présenté dans cette délibération une aide à l'acquisition des composteurs suite à l'arrêt de l'accompagnement de la mise à disposition de ceux-ci par la Métropole. L'aide à la hauteur de 18 € passerait à 20 € dans la limite du budget et de 40 composteurs pour les foyers éligibles. Afin de promouvoir la politique le développement durable. Cette délibération remplace une antérieure, concernant ce service et aide.

Mise au vote :

Vote à l'unanimité

minutes 54'44

- 6) Remboursement des dépenses engagées personnellement par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents de la collectivité – Rapporteur : Henri CHANUT.

En l'absence de carte bancaire, il est nécessaire de rembourser les dépenses dans le cadre d'une délibération après présentation des justificatifs. Il est donc demandé de mandater le maire à cette fin.

Mise au vote

Vote à l'unanimité

- 7) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - révision de la délibération initiale – Rapporteur : Henri CHANUT

Dans la logique des précédentes délibérations à ce propos, il est nécessaire, suite au mouvement des personnels et promotions de ceux-ci de mettre en concordance les indemnités induites. En conformité de cette politique déjà mis en place et dans le cadre de loi de l'Etat. Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif. Des points précis de modifications de certains articles sont décrits et ont été annoncés au conseil, voir documents joints.

Mise au vote :

Vote à l'unanimité

- 8) Adaptation du tableau des effectifs – Rapporteur : Henri CHANUT

Et présenté le document mis à disposition du conseil municipal mis à jour en conséquence.

Question de Mme Krier : « La création d'un poste d'un rédacteur permanent est-elle une embauche ? »

Réponse de Mr Chanut : « C'est le remplacement de Monsieur Denis Charo faisant valoir ses droits à la retraite et qui est présentement en solde de ses congés via son compte épargne temps jusqu'à son départ effectif au premier juillet. »

Monsieur le DGS précise qu'en l'occurrence il y a aussi changement de filière, agent technique vers l'administratif.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Question de Mme Krier

« Qui passe de première à la seconde classe ? »

Réponse : C'est bien une promotion de la personne nouvellement en poste ? A préciser car incompréhensible.

Question Mme Krier : « Pourquoi autant de catégories A et C et peu de catégorie B en proportion ? »

Réponse de Monsieur Chanut : « Dispositif complexe qui demande des analyses fines et aussi s'appuyer sur le centre de gestion. Et Mme Méon : « Il faut passer des concours, car pas possible par concours interne. »

Remarque de Mme Krier : Juste une remarque et faire attention aux promotions

Monsieur le maire, c'est justement à mettre en corrélation du régime du RIFSEP. Tout en faisant attention à la masse salariale.

Question de Mme Krier : « Reste t'il un poste de catégorie A à pourvoir ? »

Réponse : Recherche active de candidats est en cours, avec beaucoup de difficulté à trouver le bon

Mme Krier remarque qu'elle a bien conscience que trouver à un poste clef et de haut niveau est difficile et que l'attractivité faible de la fonction publique y est pour quelque chose.

Mise au vote

Vote à l'unanimité

Ordre du jour épuisé et séance levée par Monsieur le Maire.



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :  
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

| DATE       | N° de la décision | OBJET                                                                                                                         |
|------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20/03/2025 | 04/2025           | Convention de cession gratuite de matériels informatique par l'Etat                                                           |
| 28/03/2025 | 05/2025           | Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'Académie |

**Délibération N° 13**

**Objet** : Reprise anticipée des résultats 2024

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats,

Le reprise est justifiée par le tableau des résultats de l'exécution du budget ci-dessous,

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultat 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le Compte Administratif 2024 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif 2024.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**SECTION INVESTISSEMENT**

|                                                       |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE                 | - 1 174 606,27 €    |
| RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE                 | 125 717,94 €        |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                | -48 888,33 €        |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (RESULTAT 2023)     | 237 313,23 €        |
| <b>EXCEDENT DE FINANCEMENT PROVISOIRE (1) (R-001)</b> | <b>188 424,90 €</b> |

**ETAT DES REPORTS A REPENDRE AU BUDGET 2025**

|                                                                  |                     |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT                                  | -55 789,16 €        |
| REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT                                  | 5 178,00 €          |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT PROVISOIRE des REPORTS(2)</b>           | <b>-50 611,16 €</b> |
| <b>EXCEDENT DE FINANCEMENT PROVISOIRE SECTION INVESTISSEMENT</b> | <b>137 813,74 €</b> |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                                   |                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES DE L'EXERCICE                            | 4 702 788,54 €        |
| RECETTES DE L'EXERCICE*                           | <u>4 585 138,51 €</u> |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                            | -117 650,03 €         |
| PRODUITS ANTERIEURS (RESULTAT 2023)               | 483 043,46 €          |
| AFFECTATION RT 2023 AU 1068                       | <u>-44 617,51 €</u>   |
| <b>RESULTAT PROVISOIRE SECTION FONCTIONNEMENT</b> | <b>320 775,92 €</b>   |
| <b>RESULTAT DISPONIBLE (R-002)</b>                | <b>320 775,92 €</b>   |

Vu le CGCR notamment les articles L2311-5 et L2111-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget principal de la ville de Seichamps,

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 31 mars 2025,

Vu l'avis de la commission finances,

Il est proposé au Conseil Municipal que l'ensemble des montants indiqué dans les tableaux ci-dessous soit inscrit au budget primitif 2024.

La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte administratif 2024.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 14**

**Objet** : Budget Primitif 2025

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-8 et L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 16 octobre 2023 adoptant la norme comptable M57 et le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du **20 janvier 2025** autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Vu la délibération du **17 mars 2025** prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Considérant que le délai de communication à l'assemblée délibérante du projet de budget primitif 2025 est porté à 12 jours,

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2025. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation joint en annexe.

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 31 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2025 dont la balance générale est équilibrée selon le tableau ci-dessous :

|                | DEPENSES       | RECETTES       |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 4 842 499,76 € | 4 842 499,76 € |
| INVESTISSEMENT | 1 017 471,66 € | 1 017 471,66 € |
| TOTAL BUDGET   | 5 859 971,42 € | 5 859 971,42 € |

- Et d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par la délibération du 16 octobre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 15**

**Objet** : Vote des taux d'imposition 2025

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

Abstention :

**Rapporteur** : Alain DECLERCQ

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait décidé des taux communaux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 31,13 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 21,36 %
- Taxe d'Habitation : 9,77 %

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 a présenté la situation financière de la commune et démontré un endettement maîtrisé, des marges financières préservées et des excédents antérieurs 2024 importants à intégrer au moment du Budget Primitif.

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 31 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir les taux d'imposition** des contributions directes à leurs niveaux actuels, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti : 31,13 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 21,36 %
- Taxe d'Habitation : 9,77 %

-----

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**Délibération N° 16**

**Objet** : Aide communale à destination des particuliers pour promouvoir l'usage des composteurs

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Juan-Ramon GARCIA

La Ville de Seichamps entend favoriser les pratiques citoyennes s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de préservation des ressources naturelles.

Afin d'associer davantage la population à ces pratiques et au vu des difficultés rencontrées par les personnes âgées pour évacuer les déchets verts, il a été décidé de promouvoir l'emploi des composteurs.

La métropole ne délivre plus que des composteurs en bois. Le coût d'un composteur de 400 litres s'élève à 20€ pour un particulier.

Il est proposé de revaloriser l'aide apportée en la matière, en la passant de 18€ à 20€ par composteur et par foyer éligible.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . Porter l'aide de la Commune de 18€ à 20€ par composteur et par foyer éligible (voir conditions ci-dessous), dans la limite des crédits disponibles (maximum de 40 composteurs). Cette mesure est prise pour promouvoir et accompagner cette démarche de développement durable ;

- . Décider l'adoption de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les foyers éligibles à ce dispositif sont ceux qui entrent dans les critères permettant de bénéficier du service de ramassage des déchets verts par les agents communaux et déjà inscrits sur la liste 2024. Les composteurs pourront être retirés soit auprès de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable, soit directement en mairie pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aide communale destinée à promouvoir l'usage des composteurs telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Il est précisé que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°14/2017 en date du 3 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**Délibération N° 17**

**Objet** : Remboursement des dépenses engagées personnellement par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents de la collectivité.

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire,

Vu l'absence de carte bancaire au nom de la collectivité rendant nécessaire l'avance de certains achats par le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents de la collectivité,

Considérant que ces dépenses, effectuées pour le bon fonctionnement des services municipaux, doivent être remboursées sur présentation de justificatifs,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser ces remboursements,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'autoriser le remboursement** des dépenses engagées personnellement par le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents de la collectivité pour des achats effectués dans l'intérêt du service public communal et d'un montant maximum de 200 € TTC par dépenses ;
2. **De préciser que les dépenses concernent uniquement** : les fournitures administratives, petits outillages, alimentation, billets de train, frais postaux, petite décoration à thème, livres, fournitures scolaires, photos, tickets transports en commun, frais de stationnement et de parking, les fournitures d'atelier, petits matériels technique, et fleurs
3. **De préciser que ces remboursements seront effectués** uniquement sur présentation des justificatifs correspondants (factures, tickets de caisse),
4. **De mandater le maire** pour procéder aux remboursements dans la limite des crédits inscrits au budget communal et en conformité avec les règles comptables en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération N° 18**

**Objet** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – révision de la délibération initiale

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**Rapporteur** : Henri CHANUT

**Professionnel (RIFSEEP) – révision de la délibération initiale**

**Exposé des motifs**

La délibération du 10 décembre 2018 a instauré le RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

La délibération du 18 décembre 2023 a complété la liste des cadres d'emplois éligibles en tenant compte des derniers décrets d'application.

Considérant que les derniers décrets d'application permettant une transposition totale des grilles de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale ont tous été publiés (à l'exclusion de la filière police municipale, qui bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique, l'ISFE, adopté par délibération le 16 décembre 2024).

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Des attachés
- Des ingénieurs
- Des éducateurs de jeunes enfants
- Des rédacteurs
- Des adjoints administratifs
- Des techniciens
- Des auxiliaires de puériculture
- Des agents de maîtrise
- Des adjoints techniques
- Des ATSEM
- Des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Des animateurs
- Des adjoints d'animations
- Des agents sociaux

En raison des mouvements liés aux mutations et promotions, de la nécessité d'accompagner de nouveaux besoins et recrutements à venir, de doter les encadrants d'outils de management liés à la rémunération, il y a lieu de réviser la délibération initiale, notamment en augmentant les plafonds IFSE et CIA, tout en les maintenant en deçà des plafonds maximums prévus par L'Etat.

Considérant que les derniers décrets d'application permettant une transposition totale des grilles de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale ont tous été publiés (à l'exclusion de la filière police municipale, qui bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique, l'ISFE, adopté par délibération en date du 16 décembre 2024).

Vu le décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puisse en bénéficier.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025,

Il est proposé de modifier la délibération du 10 décembre 2018 complétée par la délibération du 18 décembre 2023,

Ainsi, les articles 4 et 8 sont modifiés comme suit :

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**Article 4 : Détermination de l'enveloppe du RIFSEEP**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe l'IFSE liée aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon les groupes de fonctions.

Au regard de ces groupes de fonctions, il est proposé de retenir les montants maxima annuels applicables dans la limite des plafonds réglementaires définis pour l'Etat :

| Cadres d'emploi                                                                                                                                                                                          | Groupe de fonctions                                             | Plafonds annuels IFSE | Plafonds annuels CIA correspondant à 15% de la part IFSE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attachés</li> <li>• Ingénieurs</li> <li>• Educateur de jeunes enfants</li> </ul>                                                                                | <b>A1</b><br>(Direction générale)                               | 19 000 €              | 2 850 €                                                  |
|                                                                                                                                                                                                          | <b>A2</b><br>(Chef de service)                                  | 11 000 €              | 1 650 €                                                  |
|                                                                                                                                                                                                          | <b>A3</b><br>(Adjoint au responsable)                           | 9 000 €               | 1 350 €                                                  |
|                                                                                                                                                                                                          | <b>A4</b><br>(Cadre supérieur sans fonction d'encadrement)      | 7 500 €               | 1 125 €                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteurs</li> <li>• animateurs</li> <li>• Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>• Auxiliaires de puériculture</li> </ul> | <b>B1</b><br>(Responsabilité de plusieurs services)             | 12 000 €              | 1 800 €                                                  |
|                                                                                                                                                                                                          | <b>B2</b><br>(Responsable d'un service)                         | 9 000 €               | 1 350 €                                                  |
|                                                                                                                                                                                                          | <b>B3</b><br>(Cadre moyen sans encadrement – chargé de mission) | 6 000 €               | 900 €                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniciens</li> </ul>                                                                                                                                          | <b>B1</b><br>(Responsabilité de plusieurs services)             | 12 000 €              | 1 800 €                                                  |
|                                                                                                                                                                                                          | <b>B2</b>                                                       |                       |                                                          |



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

|                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                              |          |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
|                                                                                                                                                                                                                                                 | (Responsable de service)                                                     | 11 000 € | 1 650 € |
|                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>B3</b><br>(Cadre moyen sans encadrement – chargé de mission)              | 7 500 €  | 1 125 € |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratifs</li> <li>• Adjoint techniques</li> <li>• Agents de maîtrise</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Adjoint d'animation</li> <li>• Adjoint du patrimoine</li> <li>• Agent social</li> </ul> | <b>C1</b><br>(Responsable de service avec technicité et responsabilité)      | 8 000 €  | 1 200 € |
|                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>C2</b><br>(Adjoint au responsable – mission de suppléance)                | 6 000 €  | 900 €   |
|                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>C3</b><br>(Agent d'exécution avec sujétions particulières et polyvalence) | 4 000 €  | 600 €   |
|                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>C4</b><br>(Agent d'exécution)                                             | 2 000 €  | 300 €   |

**Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et ARTT
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

En cas de congé de maladie ordinaire, d'absence pour enfant malade, un abattement de 1/30<sup>ème</sup> de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence. Les périodes s'entendent en année glissante.

Toutefois, les périodes d'hospitalisation (sauf cure thermale), y compris l'hospitalisation à domicile et de jour (l'agent devra fournir un bulletin d'hospitalisation), suivies d'une période de convalescence\* de 30 jours maximum, y compris les hospitalisations successives pour un même arrêt (une convalescence de 30 jours suit donc chaque nouvelle hospitalisation), n'ont aucune incidence sur la perception de l'IFSE. Cette disposition s'applique uniquement lorsque l'agent est placé en position de maladie ordinaire.

\*La période de convalescence ouvrant droit au maintien de l'IFSE correspond à une période maximale de 30 jours civils **consécutifs**, immédiatement postérieure à une hospitalisation. **Elle débute obligatoirement le jour de la sortie d'hospitalisation** et doit être couverte par **un arrêt de travail sans interruption**. Toute interruption de l'arrêt de travail ou toute reprise de fonction met fin au bénéfice de cette disposition, sans possibilité de réactivation ultérieure pour le même épisode médical.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

La période de convalescence doit être justifiée par la transmission :

- **Du bulletin d'hospitalisation** indiquant la date d'entrée et de sortie. Il atteste officiellement de l'hospitalisation de l'agent (y compris hospitalisation de jour ou à domicile).
- **De l'arrêt de travail couvrant immédiatement la sortie d'hôpital**, sans interruption. Il prouve **la continuité** entre l'hospitalisation et la convalescence.

Cette disposition s'applique dans une limite de 3 mois soit une période d'hospitalisation de 2 mois suivie d'une période de convalescence de 1 mois.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le RIFSEEP sera supprimé à compter de la date de début de ces congés.

Toutefois lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (requalification du congé), le RIFSEEP qui lui a été versé durant ce même congé lui demeure acquis. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes ultérieures.

En cas de temps partiel thérapeutique, la totalité du régime indemnitaire sera proratisée en fonction du temps du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, la totalité du régime indemnitaire sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

L'abattement résultant des périodes d'absence du mois M sera opéré sur le traitement du mois suivant (M+1).

**Les autres dispositions restent inchangées.**

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les modifications concernant la détermination de l'enveloppe du RIFSEEP et les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De définir l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions **au 1<sup>er</sup> mai 2025** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants et attributions individuelles versées aux agents par arrêté et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- Certifie que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**Délibération N° 19**

**Objet** : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Henri CHANUT

**Exposé des motifs** :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24/03/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/01/2025,

Vu les mouvements des effectifs,

**Délibération** :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs en vertu des éléments suivants :

Dans le cadre des avancements de grade du 1er semestre 2025 :

- Avancement de grade d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/05/2025,
- Suppression d'un poste permanent, à temps complet, d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/05/2025,
- Avancement de grade d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/05/2025,
- Suppression d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/05/2025,

Afin de remplacer un Agent de Maîtrise Principal qui va faire valoir ses droits à la retraite au 01/07/2025 :

- Création d'un poste permanent, à temps complet, de Rédacteur Territorial à compter du 22/04/2025.

Et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

| AGENTS SUR POSTES PERMANENTS<br>FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS | CATEGORIE | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|----------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------|
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                                      |           | <b>1</b>                 | <b>1</b>             |
| Directeur Général des Services                                 | A         | 1                        | 1                    |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                  |           | <b>13</b>                | <b>12</b>            |
| Attaché Principal                                              | A         | 2                        | 1                    |
| Attaché                                                        | A         | 2                        | 2                    |
| Rédacteur Territorial                                          | B         | 1                        | 1                    |
| Adjoint admin. Principal 1ère classe                           | C         | 5                        | 5                    |
| Adjoint admin. Principal 2ème classe                           | C         | 2                        | 2                    |
| Adjoint administratif                                          | C         | 1                        | 1                    |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                       |           | <b>14</b>                | <b>14</b>            |
| Ingénieur territorial                                          | A         | 1                        | 1                    |
| Agent de maîtrise principal                                    | C         | 1                        | 1                    |
| Agent de maîtrise                                              | C         | 3                        | 3                    |
| Adjoint technique principal 1ère classe                        | C         | 5                        | 5                    |
| Adjoint technique                                              | C         | 4                        | 4                    |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                       |           | <b>1</b>                 | <b>1</b>             |
| Animateur principal de 1ère classe TNC 8/35ème                 | B         | 1                        | 1                    |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                         |           | <b>7</b>                 | <b>7</b>             |
| Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35ème                        | A         | 1                        | 1                    |
| Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat          | C         | 3                        | 3                    |
| Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat          | C         | 3                        | 3                    |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                      |           | <b>1</b>                 | <b>1</b>             |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                 | C         | 1                        | 1                    |
| <b>FILIERE POLICE</b>                                          |           | <b>2</b>                 | <b>2</b>             |
| Brigadier-chef Principal                                       | C         | 2                        | 2                    |
| <b>PERSONNEL TOUTES FILIERES</b>                               |           | <b>39</b>                | <b>38</b>            |

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

**RAPPEL DES AFFAIRES**

| DATE DE LA DELIBERATION | N° ACTES | NOMENCLATURE ACTES           | OBJET DE LA DELIBERATION                                                                                                                      | N° feuillet | N° affaire |
|-------------------------|----------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| 14/04/2025              | 7.1      | Décisions budgétaires        | Reprise anticipée des résultats 2024                                                                                                          | 34          | 13         |
| 14/04/2025              | 7.1      | Décisions budgétaires        | Budget Primitif 2025                                                                                                                          | 35          | 14         |
| 14/04/2025              | 7.2.1    | Vote des taux d'imposition   | Vote des taux d'imposition 2025                                                                                                               | 36          | 15         |
| 14/04/2025              | 8.2      | Aide sociale                 | Aide communale à destination des particuliers pour promouvoir l'usage des composteurs                                                         | 37          | 16         |
| 14/04/2025              | 7.10     | Divers                       | Remboursement des dépenses engagées personnellement par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents de la collectivité   | 38          | 17         |
| 14/04/2025              | 4.5      | Régime indemnitaire          | Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – révision de la délibération initiale | 38          | 18         |
| 14/04/2025              | 4.1.1    | Délibérations et conventions | Adaptation du tableau des effectifs                                                                                                           | 43          | 19         |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
Pascal COULOMBE

Le Maire,  
Henri CHANUT







DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°004/2025  
Du vingt mars deux mil vingt cinq

46/2025

**Objet : Convention de cession gratuite de matériels informatiques par l'Etat**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La municipalité a souhaité équiper gratuitement l'Accueil jeunes de matériel informatique.

Pour pouvoir bénéficier de ce matériel, il est nécessaire de contractualiser avec la Direction Interdépartementale des Routes Est

La MAIRIE CESSIONNAIRE s'engage à n'utiliser les biens cédés, listés ci-dessous que conformément à l'objet prévu par ses statuts.

La MAIRIE CESSIONNAIRE s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

La Mairie CESSIONNAIRE prendra toutes les dispositions utiles pour la réception, la distribution et l'utilisation du matériel cédé.

| N° d'ordre | Quantité | désignation détaillée   | S/N            | Date d'acquisition | valeur estimée | lieu de dépôt |
|------------|----------|-------------------------|----------------|--------------------|----------------|---------------|
| 1          | 1        | Lenovo Thinkpad L570    | MP1CXVDT       | 19/02/18           | < 300,00 €     | Dir Est Nancy |
| 2          | 1        | Lenovo Thinkpad L570    | MP1CXTMZ       | 19/02/18           | < 300,00 €     | Dir Est Nancy |
| 3          | 1        | Lenovo Thinkpad L570    | MP1CXX58       | 19/02/18           | < 300,00 €     | Dir Est Nancy |
| 4          | 1        | Samsung SyncMaster 2043 | MY20HMASA00331 | 01/12/09           | < 300,00 €     | Dir Est Nancy |
| 5          | 1        | Samsung SyncMaster 2043 | MY20HMFSA00358 | 01/12/09           | < 300,00 €     | Dir Est Nancy |
| 6          | 1        | Samsung SyncMaster 2043 | MY20HMASA01094 | 01/12/09           | < 300,00 €     | Dir Est Nancy |

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignées.

**DECISION**

VU le Code de la Commande Publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de cession gratuite de matériels informatiques par l'Etat, avec la Direction Interdépartementale des Routes Est représentée par Monsieur Demard.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Affichage : 20/03/2025

Le Maire,  
Henri CHANUT







DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°05/2025  
Du vingt huit mars deux mil vingt-cinq

**Objet : Convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'Académie.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La municipalité a souhaité dans le cadre de sa politique jeunesse équiper toutes les écoles d'un ENT.

L'Espace numérique de travail propose aux Ecoles de la collectivité une offre complète de services. Il a pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre Ecoles ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Pour la mise en place de l'ENT, il est nécessaire de contractualiser avec l'Education Nationale.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le partenariat entre la collectivité et l'Académie et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'ENT.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

**DECISION**

VU le Code de la Commande Publique,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'Académie de Nancy-Metz par Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Henri CHANUT



Affichage : 28/03/2025